



REGLEMENT CROSS DE LA MADONE 2025

1 PARCOURS

Course nature, organisée par Vallée de l'Ouche oRientation, **chronométrée pour 4 parcours, un mesurant 30 km** avec 1000 m de dénivelé + environ, un mesurant **14 km** avec 350m de dénivelé + environ, un mesurant **8 Km** avec 180 m de dénivelé + puis un de **3,5 Km** avec 80 m de dénivelé +. Une **Marche Nordique** est également proposée sur le 14 Km. **Seules, les courses de 30 km et de 14 Km comptent pour le challenge « Ouche et Montagne, terre de trail ».** Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels, de rubalises et complétés par un fléchage au sol.

2 DATE : 9 novembre 2025

HORAIRES : ACCUEIL : à partir de 8h, salle communale de Velars-Sur-Ouche

DEPART : ils sont fixés :

-à 9h00 pour le 30 km

-à 10h pour le 3,5 Km.

-à 10h30 pour le 14 Km.

-à 10h35 pour la Marche Nordique 14 Km

-à 10h55 pour le 8 Km.

3 ARRIVEE : à proximité du départ

4 POSTES DE RAVITAILLEMENT : Uniquement en eau (pas de gobelet fourni) 1 ravito sur le 14 Km et 2 ravitos sur le 30 km ainsi qu'à l'arrivée.

Pas de gobelet jetable sur le parcours

Chaque participant doit faire en sorte d'en avoir un sur lui.

5 AUTONOMIE : les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement. **Pour le 30 Km, il est obligatoire de prendre au minimum 1 L d'eau sur soi et un téléphone portable chargé.**

Les bâtons sont autorisés uniquement sur le 30 Km.

6 SECOURS : des secouristes sont présents sur la manifestation. Il est par ailleurs obligatoire de porter assistance à tout participant blessé. **Téléphone en cas d'urgence : 06.08.48.33.86**

7 PARTICIPATION : en raison du parcours, la course n'est pas autorisée aux handisports.

Course nature ouverte à partir de la catégorie junior, c'est-à-dire né en 2006 et avant avec signature des parents pour les mineurs pour le 8 Km et le 14 Km. uniquement aux personnes majeures (à partir de catégorie Espoir) sur le 30 Km

Extrait du règlement FFA du tableau des correspondances Catégories/Distances autorisées

2011 et 2012 : Minime (MI) 5000m max avec dénivelé

2009 et 2010 : Cadet (CA) 15 km max avec dénivelé

2007 et 2008 : Junior (JU) 25 km max avec dénivelé

1945 à 2006 : Espoir à Master 11 (ES à M11) Illimitée

8 CERTIFICAT MEDICAL : Les non licenciés à la FFA doivent remplir obligatoirement le Parcours Prévention Santé (PPS) qui remplace le certificat médical pour les coureurs non licenciés FFA.

Se connecter sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>. Indiquer ses coordonnées.

Visionner 3 petites vidéos et confirmer. L'attestation PPS arrive par mail.

Celle-ci-ci est valable 3 mois. Inscription à la course avec le numéro PPS qui est valable 3 mois.

9 SECURITE : Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

10 DOSSARDS : le dossard doit être porté sur la poitrine, fixé par des épingles et visible dans son intégralité.

11 RESULTATS : ils seront disponibles le jour même sur www.dansoft.fr ou sur www.valleedeloucheorientation.fr

12 RECOMPENSES : Dans salle communale vers 12h30/13h.

Seront récompensés les 3^{er} au scratch et 1^{er} de chaque catégorie sans cumul des récompenses.

Pour la marche nordique, les 3^{er} scratch H et F.

CHAQUE PARTICIPANT RECEVRA UN SOUVENIR DE LA COURSE

13 RESPONSABILITE : Les organisateurs du 30^{ème} CROSS DE LA MADONE déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive.

14 PROPRETE : les concurrents sont priés de ne pas abandonner leurs déchets (papiers, gobelets plastiques...) sur le parcours.

15 ACCEPTATION : Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de celui-ci.

Aucun dossard ne sera envoyé et tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

16 ENGAGEMENT : Sur internet : www.le-sportif.com jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 minuit.

Par courrier sur bulletin d'inscription accompagné de la somme de **25€ par coureur pour le 30 Km, 16€ pour le 14 Km, 14€ pour la Marche Nordique, 12€ pour le 8 Km, et 5€ pour le 3,5 Km.**

Le nombre total d'inscrits est limité à 1000 coureurs !

Pas d'inscription le jour de la course !!

CHEQUE A LIBELLE A L'ORDRE DE « VOR » ou « Vallée de l'Ouche oRientation »

Aucun remboursement ne sera effectué une fois inscrit !

**A renvoyer avant le 5 novembre 2025 à La Madone chez Jean-David LALEVEE 1, rue des 2 Ponts
21410 Saint-Victor-Sur-Ouche**

17 RETRAIT DES DOSSARDS : le samedi 8 novembre de 10h30 à 19h chez Running Conseil, rue Berbissey à Dijon et le dimanche 9 novembre à partir de 8h00, salle des fêtes de Velars-Sur-Ouche.

18 ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe à chaque non licencié d'être assuré personnellement

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF

19 DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs du « Cross de la Madone » ainsi que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître et ce pour une durée illimitée.

20 DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le dossard devra être entièrement lisible durant la course.

Les concurrents de la Marche Nordique doivent respecter les règles spécifiques à la discipline. Il n'y a pas de juges arbitres. Les concurrents sont en auto-discipline.

En cas d'abandon obligation de rendre son dossard afin d'éviter les recherches inutiles.

Les vélos et engins motorisés sont interdits sur le parcours, hors ceux de l'organisation.

21 ARRET DE LA COURSE

Par souci de sécurité la course sera arrêtée à 13h30

22 PROTOCOLE SANITAIRE FFA

En cas de crise sanitaire, le club organisateur appliquera spécifiquement le protocole sanitaire imposé par la FFA.

INFORMATIONS : 06.08.48.33.86 – vor@alleedeloucheorientation.fr ou www.valleedeloucheorientation.fr